



Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec

États financiers
Au 31 décembre 2010

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du Comité de retraite du
Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du **RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC**, qui comprennent l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2010 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celle-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne du Régime portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec au 31 décembre 2010, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Mallette ¹

Mallette
SENCRL
Comptables agréés

Québec, Canada
Le 18 mars 2011

¹ CA auditeur permis n° 19905

Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec

ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

Au 31 décembre

2010

2009

ACTIF

PLACEMENTS (note 4)

Marché monétaire	8 786 972 \$	8 905 594 \$
Obligations	29 716 944	26 543 376
Fonds communs	1 710 868	972 826
Actions canadiennes	19 274 294	17 184 025
Actions étrangères	39 997 438	34 726 234
	99 486 516	88 332 055

CRÉANCES

Cotisations à recevoir du promoteur	378 697	332 465
Cotisations à recevoir des participants	378 697	332 465
Cotisations additionnelles et transferts provenant d'autres régimes	8 841	15 004
Revenus de placements	303 156	261 479
Taxe de vente du Québec	19 192	16 422
	1 088 583	957 835

ENCAISSE

978 901 838 004

101 554 000 90 127 894

PASSIF

CHARGES À PAYER (note 6) **134 012** 154 313

PRESTATIONS À PAYER **143 843** 357 495

277 855 511 808

ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

101 276 145 \$ 89 616 086 \$

Pour le Comité de retraite :

_____, administrateur

_____, administrateur

Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2010

2009

AUGMENTATION DE L'ACTIF

Cotisations du promoteur	3 822 294 \$	3 608 890 \$
Cotisations des participants		
Régulières	3 822 294	3 608 890
Volontaires	136 270	103 099
Transferts provenant d'autres régimes	61 983	48 437
	7 842 841	7 369 316

Revenus de placements		
Intérêts	1 259 806	1 195 903
Dividendes	1 530 653	1 343 986
Fonds de placements canadiens	45 821	18 142
	2 836 280	2 558 031

Modification de la juste valeur des placements (note 7)	4 135 422	9 617 650
	14 814 543	19 544 997

DIMINUTION DE L'ACTIF

Frais d'administration		
Salaires et charges sociales	82 005	128 440
Assurances fiduciaires	10 199	10 057
Dépenses de bureau, déplacements et représentation	16 964	13 620
Frais d'enregistrement	19 570	18 942
Honoraires professionnels et frais de gestion	482 764	407 793
	611 502	578 852

Prestations versées	2 311 589	2 408 925
---------------------	-----------	-----------

Transferts vers d'autres régimes	231 393	432 837
	3 154 484	3 420 614

AUGMENTATION DE L'ACTIF NET	11 660 059	16 124 383
-----------------------------	------------	------------

ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, début de l'exercice	89 616 086	73 491 703
--	------------	------------

ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, fin de l'exercice	101 276 145 \$	89 616 086 \$
--	----------------	---------------

Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2010

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME

Les renseignements suivants contiennent une description générale du Régime et sont extraits du Règlement qui le régit. Les lecteurs devront se référer au texte du Règlement s'ils désirent une information plus complète.

Généralités

Depuis le 1er juin 1990, l'Université du Québec offre à l'ensemble de ses chargés de cours un régime de retraite à cotisations déterminées qui est enregistré selon la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec).

Cotisation du participant

Tout chargé de cours qui adhère au Régime est tenu d'y cotiser pour l'année civile de son adhésion. La cotisation du participant, effectuée par retenue salariale, est égale, à son choix, à 2,75 %, à 5,5 % ou à 9 % de sa rémunération, sans toutefois excéder le montant qu'il lui est permis de déduire dans le calcul de son revenu imposable en vertu des règles fiscales applicables. À défaut d'indication de sa part au moment de l'adhésion, le taux de sa cotisation est fixé à 2,75 % de sa rémunération.

Cotisations du promoteur

L'Université verse, au même moment que le participant, un montant égal à la cotisation régulière du participant. Chaque cotisation de l'Université n'est constituée que de montants qui se rapportent à des participants donnés et donc portés au crédit de ces participants.

Toutefois, en aucun moment, et ce, conformément à l'article 147.1 (8) de la Loi de l'impôt sur le revenu, le facteur d'équivalence calculé à partir des dispositions du Régime ne saurait dépasser le moindre :

- Du plafond des cotisations déterminées dans l'année;
- De 18 % de la rémunération reçue de l'Université par le participant durant l'année.

Cotisations volontaires

Un participant actif peut verser des cotisations volontaires suivant les modalités arrêtées par le Comité de retraite relativement à ses services courants, pourvu que le total de ces cotisations n'excède pas le maximum permis par la Loi de l'impôt sur le revenu, comme il est précisé à l'article 4.8 du Règlement du Régime de retraite des chargés de cours « Limitation du niveau des cotisations ». Ces sommes sont traitées distinctement des cotisations courantes.

Fonds conservateur

Les participants du Régime âgés de 50 ans et plus ont la possibilité de transférer la moitié ou la totalité de leurs actifs dans le fonds conservateur qui, par définition, devrait être moins volatile. L'objectif est d'offrir aux participants qui en font la demande un rendement plus stable au cours des années précédant leur départ à la retraite.

Les actifs investis dans ce fonds sont mentionnés à la rubrique « Fonds communs » de la partie « Placements » de l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2010

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME (suite)

Prestations versées et transferts vers d'autres régimes

Ces postes sont constitués des versements effectués par les participants vers un autre régime de retraite ou un régime enregistré d'épargne-retraite et ils incluent également les versements au comptant.

Retraite normale

La date normale de retraite est le premier jour du mois qui coïncide avec ou qui suit le soixante-cinquième (65e) anniversaire de naissance du participant.

Retraite anticipée

Le participant peut prendre sa retraite avant la date normale de sa retraite, le premier jour de tout mois compris entre son cinquante-cinquième (55e) et son soixante-cinquième (65e) anniversaire de naissance.

Retraite ajournée

Depuis le 1er janvier 2005, lorsqu'un participant demeure à l'emploi de l'Université après la date normale de sa retraite, il peut continuer de cotiser au Régime jusqu'à l'âge de soixante-neuf (69) ans et le paiement de sa rente est ajourné.

Prestations de retraite

Le participant qui prend sa retraite reçoit une rente annuelle viagère égale à la rente achetée auprès d'une institution financière habilitée à transiger des contrats de rente viagère au Canada en fonction du solde de son compte. L'institution financière est choisie par le participant.

La forme normale de la rente est une rente viagère. Le contrat d'achat de la rente viagère doit prévoir, s'il y a conjoint au décès du participant, que son conjoint reçoive une rente égale à 60 % de la rente du participant.

Lorsqu'un participant meurt avant d'avoir pris sa retraite, un montant égal au solde de son compte est versé comptant à son conjoint ou, à défaut de conjoint admissible, à ses ayants droit.

Incessibilité et insaisissabilité

Les cotisations, rentes et autres prestations payables en vertu du Régime sont incessibles et insaisissables.

Nonobstant le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'un partage survenant à l'occasion d'un divorce, d'une annulation de mariage ou d'une séparation entre conjoints et sous réserve des dispositions de toute législation applicable concernant les cessions de droits entre anciens conjoints, le participant peut céder à son ex-conjoint toute partie des montants accumulés dans son compte. Dans ce cas, le conjoint est réputé, quant à la partie cédée, avoir participé au Régime et avoir mis fin à sa participation à la date d'exécution du partage.

Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2010

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Mode de présentation

Les états financiers sont basés sur la convention de la continuité des activités et présentent la situation financière globale du Régime considéré comme une entité distincte, indépendante du promoteur et des participants.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Placements

Les placements sont présentés à leur juste valeur et sont comptabilisés sur la base du règlement. La juste valeur est évaluée de la façon suivante :

- Pour les placements du marché monétaire, le coût correspond à leur juste valeur compte tenu de leurs échéances à court terme;
- Pour les obligations, des données sont obtenues auprès de firmes de cotation ou, à défaut, une grille utilisant les taux de rendement du marché est employée;
- Pour les unités de fonds communs, la juste valeur représente la quote-part de la participation du Régime sur l'ensemble de chacun de ces fonds et est déterminée à partir de l'évaluation soumise par le gestionnaire de fonds;
- Pour les actions, le cours à la clôture des marchés boursiers est utilisé.

Conversion des devises

Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens selon les taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les éléments de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations sont convertis aux taux de change en vigueur au moment de l'enregistrement des transactions. Les gains ou les pertes résultant des fluctuations dans les taux de change sont reflétés à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations dans les revenus de placements.

Reconnaissance des revenus

Les revenus d'intérêts et de dividendes sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les gains ou les pertes sur cession de placements sont calculés selon la méthode du coût d'acquisition moyen. La modification de la juste valeur est attribuable à la plus-value ou à la moins-value des placements au cours de l'exercice.

Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2010

3. CHANGEMENT FUTUR D'UNE MÉTHODE COMPTABLE

Régime de retraite

L'Institut Canadien des Comptables Agréés a publié le chapitre 4600 « Régimes de retraite », qui remplace le chapitre 4100, portant le même titre. Ces normes devront être appliquées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011. Par conséquent, le Régime devra adopter ces normes pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011. Ce chapitre établit des normes pour l'évaluation, la présentation de l'information dans les états financiers à usage général des régimes de retraite et les informations à fournir dans ces états financiers.

Le Régime évalue actuellement l'incidence de ces nouvelles normes sur ses états financiers.

4. PLACEMENTS

	2010	2009
Marché monétaire		
Bons du Trésor et billets commerciaux	8 786 972 \$	8 905 594 \$
Obligations		
Obligations canadiennes		
Fédérales	4 753 632	3 834 218
Provinciales	17 601 100	15 173 667
Municipales	904 382	890 013
Corporatives	5 603 422	5 900 166
Obligations étrangères	854 408	745 312
	29 716 944	26 543 376
Fonds communs		
Obligations	1 335 197	742 993
Actions*	375 671	229 833
	1 710 868	972 826
À reporter	40 214 784 \$	36 421 796 \$

Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2010

4. PLACEMENTS (suite)

	2010	2009
Reporté	40 214 784 \$	36 421 796 \$
Actions		
Actions canadiennes - par secteur d'activité		
Matériaux	2 178 946	1 735 677
Industrie	1 665 884	1 399 287
Télécommunications	2 674 220	2 231 348
Consommation	3 663 831	2 453 117
Bien de consommation de base	59 228	-
Énergie	4 367 214	4 037 759
Finance	2 785 996	3 079 732
Santé	-	17 423
Technologie de l'information	298 397	302 771
Services aux collectivités	669 398	1 178 872
Autres - fiducies de revenu	911 180	748 039
	19 274 294	17 184 025
Actions étrangères - par pays		
Allemagne	3 229 973	2 536 939
Australie	1 434 100	674 294
Bermudes	273 915	296 389
Brésil	991 478	1 021 177
Chine	197 401	215 579
Corée	255 257	773 920
Danemark	568 742	464 803
Espagne	589 734	1 165 756
États-Unis	12 423 977	9 749 594
Finlande	447 109	390 147
France	4 127 754	3 950 217
Îles Cayman	440 419	410 414
Irlande	537 342	500 561
Japon	2 936 830	1 743 272
Norvège	905 834	1 012 898
Pays-Bas	3 491 747	3 326 596
Royaume-Uni	3 838 632	3 680 759
Suède	1 795 146	1 574 205
Suisse	1 512 048	1 238 714
	39 997 438	34 726 234
	99 486 516 \$	88 332 055 \$

* Au 31 décembre 2010, les actions transigées en monnaies étrangères représentaient 71 % (2009 - 78 %).

Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2010

4. PLACEMENTS (suite)

Les placements comptabilisés à la juste valeur à l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations sont classés selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour établir les évaluations. Cette hiérarchie comprend trois niveaux :

Niveau 1 - les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

Niveau 2 - évaluation à partir de données observables sur le marché pour l'actif ou le passif, obtenues directement ou indirectement;

Niveau 3 - évaluation à partir de données autres que les données observables sur le marché pour l'actif ou le passif.

Le tableau suivant présente les placements classés selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur :

	Niveau 1	Niveau 2	Total
Marché monétaire	8 786 972 \$	- \$	8 786 972 \$
Obligations	-	29 716 944	29 716 944
Fonds communs	375 671	1 335 197	1 710 868
Actions	59 271 732	-	59 271 732
	68 434 375 \$	31 052 141 \$	99 486 516 \$

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2010, il n'y a eu aucun transfert dans les évaluations des actifs financiers entre les niveaux 1 et 2. De plus, aucune variation de l'évaluation à la juste valeur des actifs financiers classés dans le niveau 3 n'est survenue.

5. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Les objectifs du Régime visent à optimiser les rendements tout en assurant un niveau de risque approprié, considérant que celui-ci est assumé par les membres participants. La gestion du capital du Régime est confiée à un gestionnaire qui a la responsabilité de gérer les placements en respectant la politique de placement adoptée par le Comité de retraite.

Dans le cours normal de ses activités, le Régime est exposé à des risques dont les plus importants sont le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. Il a mis en place des politiques et procédures qui régissent l'ampleur de l'exposition du Régime aux risques les plus importants.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour le Régime si une contrepartie manque à son obligation. Ce risque découle principalement du portefeuille de placements.

Afin de limiter au minimum le risque de crédit, la politique de placement prévoit :

- Des limites minimales et maximales pour chacune des catégories de placement;

Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2010

5. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

- Une répartition des titres de marché monétaire et d'obligations entre divers émetteurs de qualité dont la cote de crédit provenant de sources reconnues n'est pas inférieure à R-1 et BBB respectivement au moment de leur achat;
- Une limite globale de 5 % de la juste valeur totale du portefeuille ne pourra être investie dans les titres d'un même émetteur, d'une seule corporation canadienne ou étrangère.

Le Comité de placement, relevant du Comité de retraite, effectue périodiquement une revue du portefeuille de placements et des transactions survenues.

Qualité du portefeuille d'obligations (fonds régulier)

	2010	2009
AAA	28 %	27 %
AA	36	34
A	30	33
BBB	6	6
	100 %	100 %

Qualité du portefeuille d'obligations des fonds communs (fonds conservateur)

	2010	2009
AAA	28 %	33 %
AA	32	27
A	36	36
BBB	4	4
	100 %	100 %

Au 31 décembre 2010, l'échéance des obligations du fonds régulier est la suivante :

	Cinq ans et moins	Six à dix ans	Onze ans et plus
	21 554 767 \$	3 785 394 \$	4 376 783 \$

L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des actifs financiers du Régime excluant les actions et les fonds communs, soit 39 766 684 \$ (37 244 809 \$ en 2009).

Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2010

5. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que le Régime ne soit pas en mesure de faire face rapidement et d'une manière économique à ses besoins en liquidités. Les besoins en liquidités sont gérés par le biais du revenu généré par les placements et par les cotisations des participants et du promoteur, et en investissant dans des biens liquides négociés en Bourse qui peuvent facilement être vendus et convertis en espèces. Ces sources de fonds servent au service des prestations de retraite, à faire des placements additionnels et à financer les frais d'administration.

Les passifs financiers du Régime ont une échéance de moins d'un an.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des facteurs du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix.

A) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt fait référence à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur de marché de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Les placements en titres à court terme et en obligations portent intérêt à taux fixe et exposent donc le Régime au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Le Régime n'utilise pas de dérivés financiers pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2010, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 %, toutes les autres variables restant constantes, les obligations auraient, selon le cas, diminué ou augmenté d'environ 1 129 244 \$ (1 380 256 \$ en 2009), et toutes choses étant égales par ailleurs, l'actif net disponible pour le service des prestations aurait varié de la même somme. La sensibilité des titres d'emprunts aux taux d'intérêt a été évaluée selon la durée pondérée du portefeuille. Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important.

B) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Le Régime effectue des placements en devises et une proportion de 41 % (40 % en 2009) est investie en monnaies étrangères. Le Régime est conséquemment exposé à des risques découlant des variations des taux de change.

Le risque de change est contrôlé par le biais de dispositions relatives à la répartition des actifs pouvant être investis dans des placements étrangers.

Au 31 décembre 2010, si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 10 % par rapport aux autres devises, toutes les autres variables restant constantes par ailleurs, l'actif net disponible pour le service des prestations aurait diminué ou augmenté d'environ 4 138 361 \$ (3 546 271 \$ en 2009). Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important.

Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2010

5. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

C) Autre risque de prix

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en fonction des changements des cours boursiers.

Le Régime est exposé à l'autre risque de prix en raison de ses placements en actions. Au 31 décembre 2010, si les cours sur les bourses mondiales avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif net disponible pour le service des prestations aurait augmenté ou diminué d'environ 5 964 740 \$ (5 214 009 \$ en 2009). Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important.

6. CHARGES À PAYER

	2010	2009
Salaires et charges sociales	43 748 \$	71 258 \$
Frais d'enregistrement	19 595	19 016
Honoraires de gestion	70 669	64 039
	134 012 \$	154 313 \$

7. MODIFICATION DE LA JUSTE VALEUR DES PLACEMENTS

	2010	2009
Réalisée	979 112 \$	(1 176 311) \$
Non réalisée	3 156 310	10 793 961
	4 135 422 \$	9 617 650 \$